Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260623-92_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoirs : 1

Date de la convocation :
16 juin 2026

Date d'affichage
16 juin 2026

Vote : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **16 Juin 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Frédéric RIVIÈRE, Célia ROLLAND Adjoints, Franck BRYON, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Sarah SALMON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, conseillers.

Etaient absents excusés : Sophie CHERBONNEL a donné son pouvoir à Célia ROLLAND, Franck BRYON, Loïc CARRÉ

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 92/2026 **: PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°57/2026 DU 28 AVRIL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune approuvé par délibération en date du 28 juin 2010,
Considérant la nécessité de mettre à jour la composition du Poste de Commandement Communal (PCC) suite au renouvellement du Conseil municipal issu des élections municipales de mars 2026,
Considérant que le PCC constitue l'organe de gestion de crise à l'échelle communale et qu'il doit être composé d'élus et d'agents identifiés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents (Pour : 13, Contre : Néant, Abstention : Néant) :

- **APPROUVE** la nouvelle composition du Poste de Commandement Communal (PCC) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, comme suit :

- ☞ Maire (Directeur des opérations de secours) : titulaire : Denis CHOPIN suppléant : Pierrick BARON
- ☞ Secrétariat : titulaire : Charles-Henri ROUSSEL suppléante : Maryline TALIGOT
- ☞ Responsable des Actions Communales : titulaire : Florence GELOIN suppléant : Frédéric RIVIERE
- ☞ Responsable population : titulaire : David GILBERT suppléante : Célia ROLLAND
- ☞ Responsable des lieux publics et ERP : titulaire : Béatrice MAUPILÉ suppléant : Guillaume LALOE
- ☞ Responsable logistique : titulaire : Loïc CARRÉ suppléant : Erwan JEHAN
- ☞ Correspondant Intempéries : titulaire : Franck BRYON suppléante : Sarah SALMON

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260623-92_2026-DE

- **PRECISE** que cette composition sera intégrée au Plan Communal de Sauvegarde de la commune et tenue à jour en tant que de besoin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN